

Mairie
63490 Egliseneuve des
Liards

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois

Le 11 août à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VEZON Christophe, Maire.**

Date de convocation : 02/08/2023.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s) : 8

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) : 2

Présent(s) : Mmes BEAL, MM VEZON, REDON, CHASSAING, PIALOUX et HASLAY.

Absent(s) représenté(s) : Mme JOLY (pouvoir à M PIALOUX)

Absent(s) : Mme BEAUMEL, M MORAKIS.

Secrétaire de séance : Mme BEAL

Délibération n°2023-25

Monsieur Yves PIALOUX, concerné à titre personnel par le dossier, ne prend pas part aux débats et quitte la salle.

Objet :

Acquisition, cessions, régularisations d'emprises de voirie entre la commune d'Egliseneuve des Liards, M Yves PIALOUX et M Gérard GACHET – Constitution de trois servitudes de rejet des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2023-19 en date du 26 mai 2023, il a été décidé d'accepter les modifications parcellaires du dossier Y19391.01 et de faire procéder à la rédaction et à l'enregistrement des actes correspondants. Toutefois, lors de la rédaction des actes, il conviendra de constituer trois servitudes de rejet des eaux pluviales telles que prévues sur le plan de principe de rejet de ces eaux pluviales présenté aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le coût minimum à prévoir pour la constitution de ces trois servitudes est d'environ 2 200 €.

Où cet exposé, après examen du plan et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accepter la constitution des trois servitudes de rejet des eaux pluviales, matérialisées sur le plan de principe joint à la présente délibération ;
- Décide d'accepter le coût minimum de 2 200 € pour la constitution des trois servitudes ;
- Décide de confier la constitution de ces servitudes à Maître Laurence GACHON, déjà désignée pour la rédaction et l'enregistrement des actes ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Votes pour : 7 – Votes contre : 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 11 août 2023.

Le Maire,
Christophe VEZON

